

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL111

présenté par

Mme Obono, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, nous refusons d'entériner l'octroi de compétences dérogatoires au droit commun à la Collectivité européenne d'Alsace, ce qui en ferait un "super-département" aux compétences extraordinaires avec une autonomie et un pouvoir rompant l'égalité entre les territoires.

En effet, cet article prévoit de compenser financièrement le transfert de compétences à la CEA.